

Règlement du concours de dessin « Sommets des Ecrins »

Article 1

Le secteur Briançonnais/Vallouise du Parc national des Ecrins organise un concours de dessin ouvert à tous à partir de l'âge de 3 ans.

La participation à ce concours est gratuite.

La participation est nominative et limitée à un dessin par personne ou par groupe constitué (à partir de deux personnes).

Article 2

Les dessins proposés illustreront les « Sommets des Ecrins ».

Article 3

Chaque dessin devra être un travail original, présenté sur tout type de support, tout format .

Toutes les techniques seront acceptées : aquarelle, feutre, crayon, collage, etc...

A noter au verso, ou sur fiche jointe, nom/Prénom/Adresse/Âge/Coordonnées téléphonique et e-mail.

Article 4

Le concours est ouvert du 15 mai au 15 septembre 2017, dernier délai pour le dépôt des œuvres.

Les œuvres sont à déposer auprès des Maisons du Parc de Briançon ou de Vallouise, ou à envoyer par courrier à :

Parc national des Ecrins, Place Médecin Général Blanchard, 05100 Briançon.

Article 5

Le jury est composé d'un membre de chaque structure partenaire : Parc national des Ecrins, commune de Briançon (service du Patrimoine), offices du tourisme de Serre Chevalier, Vallouise, la Grave, Visa Trekking, leCGBA et Horizons.

Article 6

Catégories (trois lauréats par catégorie) :

- Enfant de 3 à 6 ans
- Jeune de 7 à 10 ans
- Adolescent de 11 à 18 ans
- Adulte à partir de 19 ans

Article 7

Les trois premiers lauréats de chaque catégorie, ainsi que les lauréats des œuvres collectives recevront un prix. En contrepartie, le Parc national des Ecrins se réserve le droit d'exploiter les dessins primés dans le cadre de publication ou d'exposition.

Article 8

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

Renseignements :

Maison du Parc de Briançon : 04 92 21 42 15

Maison du Parc de Vallouise : 04 92 23 58 08

www.ecrins-parcnational.fr